

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF PROVISOIRE N° 2024/ 130

Objet : arrêté fixant l'emplacement des panneaux d'affichage électoral

Le Maire de BOIS D'ARCY

VU le Code électoral et notamment ses articles L51 et R28,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020 instituant les bureaux de vote de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 2023/392 fixant l'emplacement des panneaux d'affichage électoral en date du 22 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer uniquement, à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, l'emplacement fixé avenue Paul Vaillant Couturier, côté du square Charles de Gaulle vers l'avenue Paul Vaillant Couturier – côté marché couvert

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les emplacements réservés à l'affichage de la propagande électorale sont modifiés ainsi qu'il suit :

- 1- AVENUE RAYMOND FALAIZE – à la hauteur de la place Henri Juillet et de la rue de la Paix
- 2- RUE DU STADE JEAN MOULIN – à la hauteur des terrains de tennis non couverts
- 3- GROUPE SCOLAIRE TURPAULT – côté impair
- 4- RUE ALEXANDRE TURPAULT – avant le numéro 1
- 5- AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER – côté marché couvert
- 6- AVENUE MOZART – côté du collège Mozart
- 7- RUE DU PARC – côté de la maternelle Simone Veil
- 8- Angle de L'AVENUE AMBROISE PARÉ et du SQUARE CALMETTE ET GUÉRIN
- 9- RUE PERDREAU – à proximité de l'école Vigée Le Brun
- 10- AVENUE TOULOUSE LAUTREC – à proximité de l'école Frédéric Mistral
- 11- RUE VOLTAIRE – à proximité de la résidence « Toit et Joie »
- 12- PLACE FRANÇOIS TRUFFAUT – à côté du canal

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet

Fait à Bois d'Arcy, le 26/04/2024



Jérémy DEMASSIET

Maire de Bois d'Arcy par intérim